



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 9 du mois de Décembre 2021**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Secrétariat général*

- Arrêté DIR-DDT-007 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

*Service Environnement*

- Arrêté inter-préfectoral n°2021/DRIEAT/SPPE/077 du 22 novembre 2021 imposant, au titre de l'article L.171.8 du code de l'environnement, une mise en conformité et des mesures conservatoires pour les dépôts temporaires, sur les parcelles d'épandage, des boues issues du traitement des eaux usées de la station de Seine-Aval du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans les départements de l'Aisne, du Cher, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Somme, des Yvelines et du Val-d'Oise de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

*Service Mobilités – Éducation routière*

- Arrêté n° 2021/53 modificatif de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE SBC » à NEUILLYSAINT-FRONT (02470).

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-PD-A-06 donnant subdélégation de signature de M. Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des hauts-de-france dans le cadre des attributions et compétences de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'aisne, aux agents placés sous son autorité.

**DIR-DDT-007**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux préfet de l'Aisne ,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 05 octobre 2020 nommant M. Grégory Courbatieu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne.

**VU** l'arrêté préfectoral 2020-SG-RHSR-01 du 03 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

# A R R E T E

## **ARTICLE 1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Royer, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, délégation de signature est consentie à M. Grégory Courbatieu, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Royer et de M. Grégory Courbatieu, délégation est donnée à M. Étienne Roussel, chef du service Agriculture, assurant les fonctions d'adjoint aux directeurs.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers départementaux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

## **ARTICLE 2.1 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL (SGCD)**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme. Sylvie Denis**, directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne.,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

➔ Personnel : totalité A sauf A3, A4,A5, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A19, A20.

## **ARTICLE 2. 2 : SERVICE AGRICULTURE (S.A)**

### **ARTICLE 2.2.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Étienne Roussel**, Chef du service Agriculture

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Roussel, la délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agro-environnement », adjointe au chef du service Agriculture

### **ARTICLE 2.2.1 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. André Vervaeke**, Chef de l'unité «aides PAC -droits administratifs» du service Agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ➔ Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
- ➔ Paragraphe B3 en totalité.
- ➔ Paragraphe B4.4 partiel: gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- ➔ Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par M. André Vervaeke.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Vervaeke, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agro-environnement »

➤ **Mme Isabelle Chauderlier**, Cheffe de l'unité « modernisation et agro-environnement » du service agriculture, adjointe au chef du service Agriculture

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- ➔ Paragraphe B6 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle Chauderlier.

➤ **M. Claude Barthelmé**, chef de l'unité « foncier agricole » du service Agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- ➔ Paragraphes B5.1,
- ➔ Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labellisations.
- ➔ Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- ➔ Paragraphes B9.1, B.9.2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Barthelmé, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agro-environnement », adjointe au chef du service Agriculture

## **ARTICLE 2.3 : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)**

### **ARTICLE 2.3.0. : Cheffe de service**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme Céline Chouteau** Cheffe du service Environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 4.3, C5, C6,
- Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Chouteau la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Eric Vangheluwen, chef de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Chouteau et de M. Eric Vangheluwen, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas Bossuyt, adjoint à la cheffe de service du service Environnement en charge de la « mission transition écologique ».

### **ARTICLE 2.3.1 : chefs d'unités et chefs de pôle**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Julien Bosse**, chef du Pôle « Nature » du service Environnement

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Faune flore : C 4.1, (« Natura 2000 »)
- Forêt : B10.2 ;
- Chasse : C1.3 ; C1.4 ; C1.5 ; C1.7 ; C1.8, C1.12
- Agréments des gardes particuliers : C10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Bosse, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre Benoît, Chef de l'unité « Chasse, pêche et Forêts » du service Environnement

- **M. Pierre Benoît**, chef de l'unité « Chasse-pêche et forets » du service Environnement.

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Benoit, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Roseline Baudelot, cheffe de l'unité « Biodiversité Paysage » du service Environnement .

- **Mme Roseline Baudelot**, cheffe de l'unité « Biodiversité Paysage » du service Environnement (par intérim)

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

→ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline Baudelot, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre Benoit, chef de l'unité «Chasse-pêche et forêts» du service environnement .

➤ **M. Hervé Vasseur**, chef du pôle « Eau et Risques » et chef d'unité « police de l'eau » du service Environnement.

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

→ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Vasseur, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas Clément, chef de l'unité « politiques publiques de l'eau ».

➤ **M. Paul-Henri Menillet**, chef de l'unité «prévention des risques» du service Environnement.

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

→ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

→ Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Henri Menillet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas Clément, chef de l'unité « politiques publiques de l'eau » du service Environnement .

➤ **M. Nicolas Clément**, chef de l'unité « Politiques publiques de l'eau » du service Environnement.

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

→ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

→ Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Clément, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Paul-Henri Menillet, chef de l'unité «prévention des risques» du service Environnement.



➤ **Mme Jenny Poirette**, cheffe du pôle « ICPE » du service Environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Installations classées pour la protection de l'environnement : C7.1; C7.4 ; C7.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jenny Poirette, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M.Maxime DEZZANI, adjoint à la cheffe d'unité ICPE.

## **ARTICLE 2.4 : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)**

### **ARTICLE 2.4.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **M. Jean-Sébastien Bres**, chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Contrôle de légalité : D1,
- ➔ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D7, D8, D11, D13, D14, D15
- ➔ Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Bres, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle Queval, Cheffe de pôle « PACT » (planification aménagement cohérence territoriale) et adjointe au chef du service urbanisme et territoires.

### **ARTICLE 2.4.1 : chefs d'unités et chef de pôle**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme Emmanuelle Queval**, Cheffe de pôle « PACT » (planification aménagement cohérence territoriale) et adjointe au chef du service urbanisme et territoires.

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence de Mme Emmanuelle Queval, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine Lugand, référente territoriale.

➤ **Mme Isabelle Allart**, Cheffe de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence de Mme Isabelle Allart, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Catherine Lallemand, adjointe à la cheffe d'unité contentieux, contrôle de légalité.

➤ **Mme Roseline Braux**, Cheffe de l'unité « animation » du droit des sols-fiscalité du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

➔ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D7, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline Braux, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Hélène Beaurain, adjointe à la cheffe d'unité animation du droit des sols et fiscalité.

➤ **Mme Céline Nocun**, Cheffe de l'unité instruction droit des sols, et responsable des centres instructeurs de Laon, Saint-Quentin et Soissons

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

➔ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2, D11, D15.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Nocun, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Franck Dalmasse, Adjoint à la Cheffe d'unité.

➤ **M. Stéphane Linier**, chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

→ Personnel : A6 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Linier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas Tellier,

## **ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)**

### **ARTICLE 2.5.0 : Cheffe de service**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme Merièm Maloum**, Cheffe du service habitat rénovation urbaine construction

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- Construction et logement : D1.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Merièm Maloum, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service habitat rénovation urbaine construction

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Merièm Maloum et de M. Philippe Eloi, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, chef du pôle « logement » et adjoint à la cheffe de service du service habitat rénovation urbaine construction.

### **ARTICLE 2.5.1 : chefs d'unités et chef de pôle**

➤ **M. Ludovic Mahinc**, chef du pôle « logement » et adjoint à la cheffe de service du service habitat rénovation urbaine construction, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

→ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Mahinc, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hugo Seneclauze, Chef de l'unité « Parc public »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Mahinc et de M. Hugo Seneclauze, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrick Lespine Chef de l'unité « Réglementation Bâtiment Accessibilité ».

➤ **M. Patrick Lespine**, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lespine, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, Chef du pôle « logement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lespine et de M. Ludovic Mahinc la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Stéphane Baillet, adjoint au chef de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité ».

➤ **Mme Gisèle Defosse** Cheffe de l'unité «politique territoriale du logement et observatoire de l'habitat», du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Defosse, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, chef du pôle « logement » et adjoint à la cheffe de service du service habitat rénovation urbaine construction,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Defosse et de M. Ludovic Mahinc la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrick Lespine, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat rénovation urbaine construction,

## **ARTICLE 2.6 : SERVICE MOBILITÉS (S.M.)**

### **ARTICLE 2.6.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
DDT / SG



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

➤ **Mme Joëlle Maire**, Chef du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Transports : E1 à E7,
- ➔ Radars : E8
- ➔ Défense : E9,
- ➔ Éducation routière : E10, E11, E12, E13, E14,
- ➔ Marchés et accords cadres : G1 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle Maire, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Michel Durand, Chef de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Maire et de M. Michel Durand, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service habitat rénovation urbaine construction

➤ Délégation est consentie à **Mme Florence Debesse**, Chargée d'études mobilités service Mobilités, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

➔ Transports et circulation : E1 à E7.

➤ Délégation est consentie à **Mme Florence Debesse**, Chargée d'études sécurité routière dominante radars, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans

l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

➔ Radars : E8

#### **ARTICLE 2.6.1 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **M. Bruno Cordonnier**, Chef de l'unité « éducation routière » du service Mobilités (Par interim)

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10, E11, E12, E13, E14.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Cordonnier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Joëlle Maire, Chef du service Mobilités,

#### **ARTICLE 2.6.2**

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

- **M. Dominique Caillet**, chef du service expertise et appui technique,
- **Mme Isabelle Chauderlier**, adjointe au chef du service agriculture,
- **M. Philippe Eloi**, chef du service adjoint habitat rénovation urbaine et construction,
- **Mme Céline Chouteau**, chef du service environnement,
- **M. Michel Durand**, chef de service adjoint du service Mobilités,
- **Mme Christine Lugand**, référente territoriale,
- **Mme Mathilde Bastaert**, référente territoriale,
- **Mme Joëlle Maire**, Chef du service Mobilités,
- **Mme Merièm Maloum**, Cheffe du service habitat rénovation urbaine construction,
- **M. Etienne Roussel**, Chef du service agriculture,
- **M. Eric Vangheluwen**, chef adjoint du service environnement,
- **M. Jean-Sébastien Bres**, chef du service Urbanisme et territoires

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

### **ARTICLE 2.7 : SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)**

#### **ARTICLE 2.7.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Dominique Caillet**, Chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Caillet, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice Bardoux, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»

#### **ARTICLE 2.7.1 : chef d'unité**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Fabrice Bardoux**, chef de l'unité « Assistance Solidaire et Conseil »,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A6 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté de subdélégation du 04 octobre 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le

**21 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER

# **Annexe visée à l'article 1er**



n° de code	nature de la délégation	référence
<b>A</b>	<b>PERSONNEL</b>	
1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié.
2	Nomination et gestion des personnels de catégories C administratifs et techniques du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.  - tous les fonctionnaires de catégories A,B,C, à l'exception des fonctionnaires de catégorie A+	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
4	Mise en position - de détachement - de disponibilité - de congé parental - d'accomplissement du service national et réserve opérationnelle - autres positions et réintégration des fonctionnaires et contractuels de catégories B, C en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, sauf pour les corps dont la gestion n'est pas déconcentrée	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Décret 85-986 du 16 septembre 1985. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, sauf pour les agents dont la gestion relève du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA)	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Arrêté ministériel du 8 juin 1988 modifié par arrêté du 21 septembre 1988.
6	Congés annuels	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée. Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984.
7	Congés - maladie - maternité, paternité - formation - autres congés	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée. Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984.
8	Octroi aux fonctionnaires et contractuels de catégories A, B, C d'un Compte épargne Temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002, modifié.  Arrêté ministériel du 27 décembre 2002.  Décrets 2008-1136 du 3 novembre 2008 et 2009-1065 du 28 août 2009.
9	Droits syndicaux - autorisations spéciales d'absence - décharges d'activité, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA - congé pour formation syndicale, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Loi n°84-16 du 11 janvier 1984. décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. décret n°84-954 du 25 octobre 1984.
10	Autorisations spéciales d'absence	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et

n° de code	nature de la délégation	référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- garde d'enfants</li> <li>- événements de famille</li> <li>- fonctions électives</li> <li>- sapeurs-pompiers volontaires</li> <li>- don du sang</li> <li>- autres cas</li> </ul>	arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Loi n°84-16 du 11 janvier 1984.
11	Signature des ordres de mission aux agents qui se déplacent pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié.
12	Exécution des modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif	Décret n° 86-416 du 12 mars 1986, modifié.
13	Attribution de la NBI aux agents des catégories A, B C, du MTES: - Détermination des postes éligibles et du nombre de points - Actes individuels d'attribution	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décrets n°2001-1161 et 1162 du 7 décembre 2001. Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001.
14	Attribution : - de la prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint -du complément indemnitaire pour certains fonctionnaires de l'état à l'occasion d'opération de restructuration -de l'indemnité volontaire de départ sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA	Décret 2008-366-367-368 et 369 du 17 avril 2008.
15	Décisions en matière disciplinaire concernant les personnels de catégories A, B et C concernant les sanctions du 1er groupe sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. et Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, modifié.
16	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
17	Gestion des fonctionnaires-stagiaires Recrutement et gestion des vacataires	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, modifié. Arrêté ministériel du 8 juin 1988 modifié par arrêté du 21 septembre 1988. Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Arrêtés ministériels des 31 mars 2021 (modifié) et 18 août 2021 portant déconcentration des décisions relatives notamment au recrutement d'un agent contractuel de droit public.
18	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA	
19	Concessions de logement appartenant à l'État	Arrêté du 13 mars 1957. Code du Domaine de l'État.
20	Notification individuelle d'interdiction d'abandon de poste en cas de grève (réquisition)	
21	L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département d'affectation	
22	L'attribution des médailles de la mutualité de la coopération et du crédit agricoles	Arrêté du 16 janvier 1970 concernant l'attribution de la médaille de la mutualité,

n° de code	nature de la délégation	référence
		de la coopération et du crédit agricoles.
23	L'attribution des médailles d'honneur agricole	Décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole.
<b>B</b>	<b>AGRICULTURE</b>	
<b>1</b>	<b>PRODUCTIONS VEGETALES :</b> Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires relatifs	
1.1	- l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
1.2	-l'autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mère de porte greffe)	
<b>2</b>	<b>PRODUCTIONS ANIMALES :</b> Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires ou nationaux relatifs	
<b>3</b>	<b>SOUTIENS DIRECTS AUX AGRICULTEURS :</b> Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant des règlements communautaires et nationaux relatifs	
3.1	- au régime de soutiens directs liés à la surface à l'agriculture dans le cadre de la PAC (aides couplées, découplées et soutiens spécifiques dans les domaines végétaux et animaux)	
3.2	-aux mesures relatives à la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC	
3.3	- à l'aide à l'assurance-récolte en vue de l'indemnisation des aléas climatiques	
3.4	- à la conditionnalité des aides de la politique agricole commune	
3.5	-à la gestion des Droits à Paiement de Base : fixation des conditions et décisions <ul style="list-style-type: none"> <li>. attribution aux producteurs des droits à paiement de base,</li> <li>. attribution à certains producteurs de droits issus de la réserve,</li> <li>. décision de transfert de droits entre producteurs,</li> <li>. fixation du seuil d'agrandissement en cas de transfert de droits à paiement de base.</li> <li>. reprise des DPB</li> </ul>	
3.6	-à la sélection des exploitations à mettre en contrôle pour les aides 1 <sup>er</sup> pilier et MAEC -à la coordination des contrôles	
<b>4</b>	<b>FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</b> Décisions, arrêtés, conventions, contrats et labellisations relevant de l'application des règlements communautaires et nationaux relatifs	
4.1	à l'installation de jeunes agriculteurs et à la transmission (dotation aux jeunes agriculteurs, bonifications d'intérêts de prêts, agrément des Plans de professionnalisation personnalisés)	
4.2	programme pour l'Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA)	
4.3	dispositif « cellule d'accompagnement », section spécialisée de la CDOA comprenant les mesures spécifiques en faveur des agriculteurs en difficulté (aides à l'audit, AGRIDIFF/AREA, ARP, redressement et liquidation judiciaire et aides conjoncturelles),	
4.4	au régime dit « de minimis »	

n° de code	nature de la délégation	référence
<b>5</b>	<b>EXPLOITATIONS AGRICOLES</b>	
5.1	Décisions relevant du contrôle des structures agricoles et de la restructuration des exploitations agricoles y compris les dérogations de cessation d'activités	Art. L.331-1 et s. du CRPM
5.2	Arrêtés fixant les valeurs locatives (minima et maxima), leur variation annuelle et le cours du raisin servant de base au calcul au prix des baux	Art. L.411-1 du CRPM
5.3	Arrêté relatif au changement de destination de terres agricoles	Art. L.411-32 du CRPM
5.4	Arrêté relatif à la fixation de la Surface Minimale d'assujettissement	Art. L.722-5 du CRPM
5.5	Décisions relatives aux autorisations temporaires de poursuite d'activité	Art. L.732-40 du CRPM
5;6	Décisions relatives au plan de cessation progressive de l'exploitation agricole	Art. L.732-177 et s. du CRPM
5.7	Décisions relatives à l'agrément, au fonctionnement et à la dissolution des GAEC	
<b>6</b>	<b>MESURES ENVIRONNEMENTALES ET AIDES A L'INVESTISSEMENT</b> Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires et nationaux relatifs à l'agri-environnement, au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, à l'agriculture raisonnée et au plan végétal pour l'environnement	
6.1	Mesures agri-environnementales (MAEC-BIO)	
6.2	Programme de développement rural	
6.3	Autres mesures liées à la mise en œuvre du PDR.	
6.4	octroi des subventions accordées aux investissements réalisés dans les bâtiments d'exploitation	
<b>7</b>	<b>CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES</b>	
7.1	Décisions, arrêtés, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre de la procédure et à l'instruction des dossiers <u>à l'exclusion</u> -de la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamité agricole -des notifications en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance	Décret n°79-823 du 21 septembre 1979 – art 21 et 23.
7.2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières	
<b>8</b>	<b>TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION</b> Validation des demandes de remboursement partiel instruites par la DDFIP	
<b>9</b>	<b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</b> LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le Décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 constituant la CDPENAF.	
9.1	Convocation, notification des avis Notification des demandes de saisine aux porteurs de projet	
9.2	Modification et élaboration des documents nécessaires au fonctionnement de la commission	
<b>10</b>	<b>FORET</b>	
10.1	Octroi des subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier, y compris s'agissant des mesures de	

n° de code	nature de la délégation	référence
	fiscalité	
10.2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R.412-1 à 12 du code forestier.
10.3	Décision d'opposition ou de non opposition à déclaration préalable de coupe ou d'abatage d'arbres	Art. R.130-2 du code de l'urbanisme.
10.4	Autorisations de coupe en régime spécial	Art. R.222-20 du code forestier.
10.5	Décisions en matière de prime concernant le boisement de terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001.
10.6	Autorisations des défrichements des bois et forêts	Art. R 312-1 à R 312- 6 du code forestier.
10.7	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat	Art. L1123-1 et 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques et art. L211-1 du code forestier.
10.8	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt	Art. L532-1 et art. R531-2 à R532-25 du code forestier.
10.9	Arrêté de soumission ou de distraction du régime forestier	Art. R. 214-2 du code forestier.
10.10	Validation des contrats de gestion forestière établis entre l'office national des forêts et des particuliers pour la conservation et la régie de leurs bois et forêts	Art. L.121-4 du code forestier.
<b>11</b>	<b>AMENAGEMENTS FONCIERS</b>	
11.1	Aménagements fonciers ordonnés par le préfet avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 Délégation est donnée pour l'ensemble des actes relatifs à l'aménagement foncier, à l'exception des arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier et ceux les clôturant	
11.2	Aménagements fonciers ordonnés par une délibération du conseil général ou par un arrêté de son président, après le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 Délégation est donnée pour le porter à connaissance au président du conseil général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement	Art. L.121-13 du code rural.
<b>C</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>1</b>	<b>CHASSE</b>	
1.1	Autorisations d'ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. R.413-21 et 413-28 à 39 du code de l'environnement.
1.2	Décisions de modification des plans de chasse individuels	Art. R.425-9 du code de l'environnement.
1.3	Destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	Art. R.427-8 à 28 du code de l'environnement.
1.4	Agrément pour le piégeage	Art. R427-16 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 29 janvier 2007.
1.5	Arrêtés relatifs aux manifestations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse	Art. L420-3 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 21 janvier 2005.
1.6	Associations communales ou intercommunales de chasse agréées Mise en œuvre de mesures provisoires	Art. L.422-25-1 du Code de l'environnement
1.7	Autorisations de reprise, de transport et de lâchers d'espèces gibiers ou nuisibles	Art L.424-8 et 11, L.427-10, R.424-21, R.427-26, 27 et 28 du code de l'environnement
1.8	Récépissé de déclaration de postes fixes pour la chasse de nuit au gibier d'eau et autorisations de déplacement d'un poste fixe	Articles L.424-5 et R.424-17 et 19 du code de l'environnement.
1.9	Autorisations de détention de sangliers en tant qu'animal de compagnie	Art. L.412-1 et 415-1, arrêtés ministériels des 8/10/1982 et 10/08/2004 modifié et

n° de code	nature de la délégation	référence
		instruction ministérielle du 28 avril 1986.
1.10	Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'animaux nuisibles	Article R.427-25 du code de l'environnement.
1.11	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier	Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 1986
1.12	Attestations de délivrance des permis de chasser émis avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2009	Art. 3 al 2 de l'arrêté ministériel du 27 août 2009.
1.13	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	R.426-8 du Code de l'environnement
1.14	Récépissés de déclaration des chasses commerciales	Art. R.424-13-2 du code de l'environnement
<b>2</b>	<b>PECHE</b>	
2.1	Application de la réglementation aux plans d'eau dits en eaux closes	Art. L.431-5 du code de l'environnement.
2.2	Arrêtés relatifs aux piscicultures	Art. L.431-6 à L.431-8 du code de l'environnement.
2.3	Autorisations exceptionnelles de pêche	Art. L.436-9 du code de l'environnement.
2.4	Arrêtés d'autorisation de la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2 <sup>e</sup> catégorie	Art. R.436-14 du code de l'environnement.
2.5	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie	Art. R.436-22 du code de l'environnement.
2.6	Réserves temporaires de pêche	Art. R.436-73 à R.436-76 du code de l'environnement.
2.7	Arrêtés d'agrément des Président et Trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Art.R.434-27 du code de l'environnement.
2.8	Propositions de transaction pénale	Art. L. 173-12 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement.
<b>3</b>	<b>POLICE DE L'EAU</b>	
3.1	Décisions individuelles prises en application d'un arrêté préfectoral relatif à la restriction des usages de l'eau	Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992.
3.2	Loi sur l'eau -arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les dossiers soumis à autorisation -arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation -récépissés de déclaration -arrêtés portant prescriptions spécifiques à déclaration -arrêtés portant opposition à déclaration	Art. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement. Art. R.214-6 à 31 du code de l'environnement. Art. R.214-32 à 56 du code de l'environnement. Art R181-36 du code de l'environnement. Art. R181-17 du code de l'environnement.
3.3	Police et conservation des eaux, à l'exception des arrêtés de mise en demeure et de la modification des règlements existants	Art. L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement.
3.4	Entretien et restauration des milieux aquatiques à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de ceux ordonnant les travaux d'entretien d'office aux frais des riverains	Art. L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement.
3.5	Arrêtés de mise en demeure au titre des art. des art. L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement	Art. L.216-1 du code de l'environnement.
3.6	Propositions de transaction pénale	Art. L. 173-12 et R. 173-3 à 4 du code de l'environnement.
<b>4</b>	<b>FAUNE FLORE</b>	
4.1	Autorisations d'introduction à l'intérieur d'une réserve naturelle de végétaux et d'animaux d'espèces non domestiques	décrets n°81-906 du 5 octobre 1981 (Marais d'Isle), n°95-738 du 10 mai 1995 (Versigny) et n°97-300 du 2 avril 1997 (Vesles-et-Caumont)

n° de code	nature de la délégation	référence
4.2	Charte Natura 2000 : accusé de réception d'une demande d'adhésion et suspension de l'adhésion dans les cas prévus à l'article R414-12-1 du code de l'environnement	Art R.414-12 du code de l'environnement.
4.3	Contrats Natura 2000	Art R.414-13 à 18 du code de l'environnement.
4.4	Arrêtés de pénétration sur les propriétés privées en vue d'études et d'inventaires pour le document d'objectifs	Art. L.414-2 du Code de l'environnement
4.5	Demandes de dérogations espèces protégées	L.411-2 du Code de l'environnement, arrêté du 19 février 2007 et décret n°2017-81 du 26 janvier 2017
<b>5</b>	<b><u>PROTECTION DU CADRE DE VIE - PUBLICITE</u></b>	
5.1	Lettre d'avertissement et arrêté de mise en demeure prononcé à l'encontre des propriétaires de dispositifs publicitaires en situation d'infraction	Art L.581-27 à L.581-33 du code de l'environnement.
5.2	Lettre aux Maires leur demandant de procéder au recouvrement de l'astreinte prévue en cas d'injonction de suppression ou de mise en conformité du dispositif non suivi d'exécution	Art L.581-27 à L.581-33 du code de l'environnement.
5.3	Organisation des enquêtes publiques	Art. L.341-3 du Code de l'environnement
<b>6</b>	<b><u>ELECTRICITE</u></b>	
6.1	Interruption de coupure de courant sur réquisition	Décret du 29 Juillet 1927 modifié par décret du 28 mars 1935.
<b>7</b>	<b><u>AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	
7.1	Bordereaux d'envoi et correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux	
7.2	Preuves de dépôt de déclaration	Art. L.512-8 à 13 et R.512-47 à 48 du code de l'environnement.
7.3	Arrêté portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées (autorisation et enregistrement)	R181-41, R512-26 et R512-46-18 du code de l'environnement et article 20 du décret n° 2014-450.
7.4	Accusé de réception des demandes d'enregistrement au titre des installations classées	Article R512-46-8 du code de l'environnement
7.5	Récépissés de déclaration de transport par route, opérations de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux	art L.541-7 et 8 et R.541-49 à 58 du code de l'environnement et arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets
7.6	Accusé réception de la déclaration de transfert de l'autorisation environnementale (hors cas couverts par l'article R516-1 du code de l'environnement)	Article R181-47 du code de l'environnement
7.7	Saisines du Président du Tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires-enquêteurs et, après validation du préfet sur le recours à une telle formation, des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques	Articles L.123-4, R123-8, R181-35 et R181-36 du code de l'environnement et article 14 du décret n°2014-450
7.8	Courriers d'information du (des) maire (s) de la (des) commune (s) d'implantation de l'installation classée pour la protection de l'environnement sur la recevabilité de la demande et de sa prise en compte au regard des prescriptions en matière d'urbanisme	Article L181-26 du code de l'environnement, articles L121-2 et R121-2 du code de l'urbanisme et article 16 du décret n°2014-450
7.9	Accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale ou demande de compléments lorsqu'il apparaît que le dossier ne comprend pas l'ensemble des pièces exigées pour l'autorisation qu'il	Premier alinéa de l'article R181-16 du code de l'environnement

n° de code	nature de la délégation	référence
7.10	sollicite Saisine des services pour demande d'avis ou d'accord	Articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-22, R181-24, R181-25, R181-26, R181-27, R181-28, R181-30, R181-32 et R181-33-1 du code de l'environnement et article 10 du décret n°2014-450
7.11	Arrêtés organisant une enquête publique relative à une autorisation environnementale au titre des installations classées	Articles L.123-4, R123-8, R181-35 et R181-36 du code de l'environnement et article 14 du décret n°2014-450
7.12	Courrier d'information au maire de la commune d'implantation lorsqu'un projet soumis à autorisation environnementale est susceptible de faire l'objet des servitudes d'utilité publique prévues par l'article L515-8 du code de l'environnement	Articles R181-20 et L515-8 du code de l'environnement
<b>10</b>	<b>AGREMENT DES GARDES PARTICULIERS</b> <b>Art. 29-1 du code de procédure pénale.</b>	
10.1	Accusé de réception de la demande d'agrément	Art. R15-33-27 du Code de procédure pénale.
10.2	Arrêté d'agrément	Art. R15-33-27-1 du Code de procédure pénale.
10.3	Arrêté de reconnaissance ou de constatation d'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier	Article R15-33-26 du Code de procédure pénale.
10.4	Retrait de l'agrément, réception des observations écrites ou orales d'un commettant ou d'un garde particulier préalablement au retrait de l'agrément et décision de retrait conservatoire	Article R15-33-29-2 du Code de procédure pénale.
10.5	Visa de la carte d'agrément	Article R15-33-27-1 du Code de procédure pénale.
<b>D</b>	<b>URBANISME ET HABITAT</b>	
	<b>CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</b>	
1.1	Demande de pièces complémentaires et attestation de la date de réception des dossiers.	Art. L424-7 du Code de l'Urbanisme. Art L2131-1 et L2131-2 du Code des collectivités territoriales modifié par la Loi RL du 13/08/04. Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°201-146 du 16 février 2010.
1.2	Lettres d'observations sur la forme des actes individuels d'urbanisme	Art. L424-7 du Code de l'Urbanisme. Art L2131-1 et L2131-2 du Code des collectivités territoriales modifié par la Loi RL du 13/08/04. Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°201-146 du 16 février 2010.
	<b>CONSTRUCTION ET LOGEMENT</b>	
<b>1</b>	<b>Logement</b>	
1.1	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	Articles R 331-1 à R 331-26 du CCH.
1.2	Prêts aidés par l'État pour l'acquisition, la construction et l'amélioration des logements en accession à la propriété	Articles R 331-31-1 à R 331-61-2.
1.3	Décisions d'agrément des prêts sociaux de location accession (PSLA)	Article R 331-76-5-1 du CCH.
1.4	Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PA-	Articles R 323-1 à R 323-12-1 du CCH.



n° de code	nature de la délégation	référence
	LULOS)	
1.5	Décisions de subventions faites sur la base du décret n° 99-1060 en matière de logement social	décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.
1.6	Conventions passées entre l'État et les bailleurs (organismes d'habitations à loyer modéré et autres) ouvrant droit à l'APL	Articles L 353-2 à L 353-13 et R 353-1 à R 353-214.
1.7	Utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction, dérogation au montant des travaux et à l'âge des immeubles.	Articles R 313-15 et R 313-17 du CCH.
1.8	Décisions attributives de subvention pour les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux	Décret n° 2002-867 du 03.05.02 Arrêté d'application du 03.05.02.
1.9	Accessibilité décisions préfectorales prises après avis de la sous-commission accessibilité	Loi 2005-102 du 11 février 2005, décret 2006-555 du 17 mai 2006, repris dans le CCH.
2	<b>HLM</b>	
2.1	Aliénation et démolition du patrimoine immobilier des organismes d'HLM	Articles L 443-7 à L 443-15-5 du CCH. Articles R 443.10 à R443.18 du CCH
2.2	Augmentation des loyers pour les organismes d'HLM	Article L 442-1-2 du CCH.
3	Avis au Parquet suite à infraction.	Article L.152-5 du CCH.
<b>APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) Pour les dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007</b>		
1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables Demande de pièces complémentaires	Articles R 423-38 à 41. du code de l'urbanisme.
2	Modification du délai d'instruction défini aux articles R423-17 à 22 - modification du délai de droit commun art R 423-24 à 33 - prolongations exceptionnelles R 423-34 à 37 - notification des majorations et prolongations dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable R 423-42 à 48	Articles R 423-24 à 33, 34 à 37 et 42 à 48 du code de l'urbanisme.
3	Avis conforme du représentant de l'État lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée - se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable - se situe dans le périmètre des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 lorsque le périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune : sursis à statuer dans les cas énumérés : articles L111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement	Art. L 422-5 du code de l'urbanisme. Art. L.111-7, 9 et 10. Art. L.123-6 (dernier alinéa). Art. L.311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme. Art. L.331-6 du code de l'environnement.
4	Avis conforme quand le document d'urbanisme opposable a été abrogé, annulé ou dont l'illégalité a été constatée par voie juridictionnelle	Articles L.422-6 du code de l'urbanisme.
5	Compensation entre terrains boisés et terrains à bâtir et autorisation de construire sur une partie d'un terrain classé	Articles L.130-2 et R.130-16 du code de l'urbanisme.
6	<u>6 A) Décisions en matière de permis d'aménager, de construire, de démolir, de certificat d'urbanisme</u>  Délégation est donnée au DDT pour toutes ces décisions sauf dans les cas mentionnés à l'article R 422-2 ci-après a) projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires. c) installations nucléaires de base	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.

n° de code	nature de la délégation	référence
	d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés e) -en cas de désaccord entre le maire et le DDT chargé de l'instruction, mentionné à l'article R 423-16  <b>6 B) Déclarations préalables :</b> Délégation est donnée au DDT pour les déclarations préalables sauf dans les cas mentionnés à l'article R 422-2 c) d) et e)	
7	Ouvrages de production, de transport de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Art. L.422-2 et R.422-2 b) du code de l'urbanisme.
8	Projets situés à l'intérieur du périmètre d'une OIN (article L121-2 du code de l'urbanisme).	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
9	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (communes carencées soumises aux obligations d'un taux minimum de logements locatifs sociaux, fixé par l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation)	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
10	Logements construits par les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
11	Contestation de la conformité des travaux, récolement pour les décisions mises à la signature du Préfet ou déléguées par lui au DDT	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme. et R.462-6 à 10 du code de l'urbanisme.
12	Prorogation, transfert, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé des décisions déléguées au DDT	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
13	Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence Etat	Art. L.311-6 du code de l'urbanisme.
14	Avis au Parquet suite à infraction	Art. L.480-5 et Art. R.480-4 du code de l'urbanisme.
15	Lettre de procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision créatrice de droit illégale	Art. 424-5 du code de l'urbanisme. Art. L 121-1 et L 121-2 du Code des relations entre l'administration et le public.
	<b>FISCALITE</b>	
1	Liquidation des redevances d'archéologie préventive et recours gracieux	Loi n° 2001-44 du 17/01/2001. Loi n° 2003-707 du 01/08/2003. Art. L.332-6-4 du code de l'urbanisme. Art. L.524-8 du code du patrimoine.
<b>E</b>	<b>MOBILITÉS</b>	
	<b>TRANSPORTS ET CIRCULATION</b>	
1	<u>Transports routiers</u> Autorisation et réglementation des transports de voyageurs	Décret n° 85-891 du 16 août 1985, modifié.
2	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels	Article R433-1 Modifié par Décret n°2017-15 et 16 du 6 janvier 2017.
3	Dérogations pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC	Arrêté du 02 mars 2015.

n° de code	nature de la délégation	référence
	a) les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22h, jusqu'à 22h les dimanches et jours fériés b) pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel	
4	<u>Police administrative de la circulation routière</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Routes nationales hors agglomération</li> <li>• Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'interventions ayant une incidence sur la circulation (notamment travaux ou manifestations)</li> </ul>	Code de la route : Art R. 411-8 et R. 411-25. Art. L. 411-1, R. 411-1 à 9 R. 411-17 à 32.
5	<u>Avis du Préfet</u> Avis du Préfet pris pour l'application du code de la route et du code de la voirie routière en ce qui concerne <ul style="list-style-type: none"> <li>• interruption, déviation, réglementation de la circulation et mesure de police y afférentes.</li> <li>• Réglementation et interdiction du stationnement et de l'arrêt, interdiction de tourner à droite, à gauche, de faire demi-tour et obligation de directions et mise à sens unique.</li> <li>• Limitation de vitesse</li> <li>• Réglementation de la priorité de passage dans les intersections.</li> <li>• Feux réglant la circulation aux intersections, l'affectation des voies d'une chaussée, l'exploitation par sens unique alterné, la signalisation d'obstacle intermittent.</li> <li>• Passage des ponts. Toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci.</li> <li>• Enquête de circulation sur la voie publique,</li> </ul>	Art R. 411-8 et R. 411-25 du code de la route.  Art. R. 413-3 du code de la route.  Art. R.415-1 à R.415-15 et R.411-7 et 8 du code de la route.  Art R 422-4 du code de la route.  Art. D.111-2 et 3 du code de la voirie routière
6	<u>Routes à grande circulation</u> Avis sur les projets d'arrêtés du Président du Conseil Départemental, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route Approbation technique des projets routiers sur routes à grande circulation	Art. R.411-5, R.411-7 et R.411-8 du code de la route.  Art. R. 411-8-1 du code de la route.
7	<u>Autoroutés</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de circulation des personnels et véhicules des administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute, ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier</li> <li>• Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'article R.311-1 du code de la route</li> <li>• Enquête de circulation sur la voie publique, interruption, déviation, réglementation de la circulation et mesures de police y afférentes</li> <li>• Interdiction, déviation, réglementation de la circulation et mesures de police temporaires à l'occasion de travaux</li> <li>• Réglementation de la priorité de passage dans les intersections formées par une bretelle autoroutière avec des autres voies à statut non autoroutier.</li> </ul>	Code de la route  Art R.432-7.  Art R. 411-5, R. 411-7, R. 411-8 et R. 411-25.  Art R. 411-7 et R. 415-1 à R. 415-15.

n° de code	nature de la délégation	référence
<b>RADARS</b>		
8	Dépôt de plainte au nom de l'État lorsque sont constatées des dégradations ou actions visant à empêcher le bon fonctionnement des radars	INTS1825326J du 02 novembre 2018.
<b>DEFENSE</b>		
9	Procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens	Circulaire DEVK1133507C du 03 février 2012.
<b>EDUCATION ROUTIERE</b>		
10	Instruction des demandes de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Décret n° 97-34 du 15/01/97 et arrêté du 20/04/2012
11	Instruction et signature des conventions permis à 1 €	décret 2016-891 et arrêté du 30/06/2016 .
12	- les autorisations et les retraits d'enseigner la conduite	Arrêté du 8 janvier 2001 et Arrêté du 26 juin 2016
13	- les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile	Arrêté du 8 janvier 2001 et Arrêté du 26 juin 2016
14	- les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des Centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages	Arrêté du 8 janvier 2001 et Arrêté du 26 juin 2016
15	Conventions de labellisations des auto-écoles	arrêté du 26/02/2018
<b>F MARCHES ET ACCORDS-CADRES</b>		
1	Tous les actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres	Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Décret n° 2016-247 du 03 mars 2016 créant la Direction des Achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État.
12	- Présidence de la commission d'appel d'offres	Arrêté préfectoral relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'ouverture des plis d'appels d'offres de la DDE du 26 octobre 2001.
15	Décision de la Personne Responsable des Marchés de demander aux candidats les pièces manquantes avant de procéder à l'examen des offres	Art. 52 du nouveau Code des Marchés Publics
	- Ouverture et enregistrement par la Personne Responsable des Marchés de l'enveloppe relative aux candidatures	Art. 52 du nouveau Code des Marchés Publics
23	- Signature de l'état de règlement ou d'état d'acompte	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE  
PRÉFECTURE DU CHER  
PRÉFECTURE DE L' EURE  
PRÉFECTURE DE L' EURE ET LOIR  
PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER  
PRÉFECTURE DU LOIRET  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
PRÉFECTURE DE L' OISE  
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME  
PRÉFECTURE DES YVELINES  
PRÉFECTURE DU VAL D' OISE

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°2021/DRIEAT/SPPE/077 du 22 novembre 2021**  
**imposant, au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement, une mise en conformité et des**  
**mesures conservatoires pour les dépôts temporaires, sur les parcelles d'épandage, des boues**  
**issues du traitement des eaux usées de la station de Seine-Aval du Syndicat Interdépartemental pour**  
**l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans les départements de l'Aisne, du Cher, de**  
**l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de la**  
**Seine-et-Marne, de la Somme, des Yvelines et du Val-d'Oise**

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Eure et Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Loir-et-Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R. 211-25 à R.211-47, R. 211-81 et R. 214-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2224-6 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise, à compter du 17 juin 2019 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme PILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher, à compter du 25 janvier 2021 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfète d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**Vu** le décret du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998, modifié par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2020, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 août 1999 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne à épandre dans le département de la Marne des boues issues de la station d'épuration de Seine Aval à Achères ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 octobre 2003 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne à épandre dans le département de la Marne les boues et le compost de boues issues de la station d'épuration de Seine Aval à Achères ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2004 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) à épandre les boues conditionnées thermiquement issues de la station de traitement d'Achères (78) dans le département de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne à modifier l'épandage en agriculture dans le Loiret des boues produites par la station d'épuration des eaux usées Seine Aval ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 modifiant le plan d'épandage des boues conditionnées thermiquement issues de la station de traitement d'Achères (78) dans le département de l'Aisne accordé au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2006 relatif à l'épandage des boues et compost de boues de l'usine d'épuration Seine Aval (Achères – 78) dans le département de la Seine Maritime ;

**Vu** l'autorisation n°2008-155-8 du 3 juin 2008 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) à épandre les boues issues de la station de traitement de Seine Aval (Achères) dans le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 juillet 2008 portant autorisation en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'extension du plan d'épandage des boues et compost de boues issues de la station d'épuration de Seine Aval (Achères) dans le département de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SE09-000093 du 20 juillet 2009 autorisant l'épandage des boues provenant de la station d'épuration Seine Aval à Achères en fixant des prescriptions techniques (dans le département des Yvelines) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) dont le siège social est situé 2 rue Jules César à Paris à poursuivre l'exploitation dans l'enceinte de la station d'épuration de Seine Aval située sur le territoire des communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012/10852 du 5 septembre 2012 autorisant l'extension du périmètre d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine-Aval présentée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) (dans le département du Val-d'Oise) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012/10851 du 22 octobre 2012 renouvelant l'autorisation accordée au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) en vue de la valorisation agricole des boues de l'usine d'épuration Seine-Aval (dans le département du Val-d'Oise) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif (renouvellement) du 13 juin 2014 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) à épandre dans le département de l'Aisne des boues issues de la station d'épuration de Seine Aval à Achères ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne à épandre des boues et compost de boues issues de la station d'épuration de Seine Aval (Achères) dans le département de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 modificatif de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne à épandre en agriculture des boues produites par la station d'épuration du site Seine Aval (dans le département du Loiret) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 autorisant, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, l'épandage agricole des boues et compost de boues de la station d'épuration de Seine Aval

par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) sur le territoire de 80 communes de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2017-1-0042 du 18 janvier 2017 renouvelant l'autorisation accordée au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) à épandre dans le département du Cher les boues issues de la station d'épuration d'Achères (78) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 portant autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le renouvellement d'autorisation du périmètre d'épandage des boues et compost de boues de l'usine d'épuration du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne de Seine Aval (SIAAP Seine Aval) (dans le département de l'Oise);

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2017/-201 du 19 janvier 2018 portant autorisation au titre du code de l'environnement pour l'épandage des boues issues de la station d'épuration Seine Aval du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) (dans le département de l'Eure);

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 2 juillet 2018 autorisant, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, l'épandage agricole des boues et compost de boues de la station d'épuration de Seine Aval par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) sur le territoire de 126 communes de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/11/DCSE/BPE/E du 23 avril 2019 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) à épandre, dans le département de SEINE-ET-MARNE, les boues et le compost des boues, issus de la station d'épuration de Seine Aval d'Achères et abrogeant les arrêtés préfectoraux n°06/DAIDD/E/015 du 14 mars 2006 et n°2016/DDT/SEPR/260 du 6 décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2020/DRIEE/SPE040 du 12 février 2020 relatif à la modification des moyens de filtration des boues et à la remise en route du conditionneur thermique CT4 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 autorisant la refonte de la file biologique et l'exploitation du système de traitement de Seine Aval ;

**Vu** l'arrêté n°DDT-SGREB-BA 2020-06/2 du 30 juin 2020 concernant l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement portant sur l'épandage sur les sols agricoles, dans le département d'Eure-et-Loir, des boues produites par la station d'épuration des eaux usées Seine Aval du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) ;

**Vu** les courriers du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne du 17 décembre 2020 et du 22 décembre 2020 demandant une phase transitoire vis-à-vis du stockage en tête de parcelle pour l'épandage des boues d'épuration de la station de Seine-Aval, à la suite de la publication de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

**Vu** le courrier de la direction régionale et interdépartementale de l'aménagement, l'environnement et des transports d'Île-de-France du 15 juin 2021 au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne constatant le manquement aux obligations de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2020 susvisé, et informant le SIAAP de la décision de l'adoption d'un arrêté inter-préfectoral, pris en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, pour définir le délai de mise en conformité ainsi que les mesures conservatoires de la phase transitoire nécessaire à la mise en place de nouvelles capacités de stockage ;

**Vu** le courrier du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne du 26 juillet 2021 précisant le calendrier prévisionnel de la construction de l'ouvrage de stockage de boues et proposant des mesures conservatoires pour protéger les sols pendant la phase transitoire ;

**Vu** les observations du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne du 22 septembre 2021 sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier en date du 7 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) est autorisé par arrêtés préfectoraux à épandre les boues issues de la station de traitement des eaux usées de Seine-Aval sise à Achères (78) dans les 13 départements suivants : l'Aisne, le Cher, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher, le Loiret, la Marne, l'Oise, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, la Somme, les Yvelines et le Val-d'Oise ;



**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 15 septembre 2020 susvisé a supprimé la condition dérogatoire permettant au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) de déposer toute l'année en tête de parcelles les boues hygiénisées sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que cette interdiction est entrée en vigueur le 11 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que, par courrier en date du 17 décembre 2020 au service de police de l'eau compétent pour la station de Seine-Aval et par courriers en date du 22 décembre 2020, aux services de police d'épandage compétents dans les 13 départements concernés, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a informé de son incapacité à respecter cette obligation réglementaire dans le délai fixé, et a sollicité une période de mise en conformité ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), pour respecter cette nouvelle obligation réglementaire, doit développer ses capacités de stockage pour faire face aux périodes d'interdiction d'épandage sur les sols agricoles dans les 13 départements concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) de respecter les prescriptions prévues par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2020 susvisé, dans un délai compatible avec le respect des autres législations en vigueur pour la construction de l'ouvrage de stockage ;

**CONSIDÉRANT** que, face au non-respect des prescriptions prévues par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2020 susvisé, acté par le courrier de la direction régionale et interdépartementale de l'aménagement, l'environnement et des transports d'Île-de-France du 15 juin 2021, susvisé, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en imposant des mesures conservatoires pour les dépôts temporaires de boues, dans l'attente de la régularisation complète de la situation ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures des départements de l'Aisne, du Cher, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Somme, des Yvelines et du Val-d'Oise :

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne est tenu de respecter, au plus tard le 15 septembre 2024, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2020 susvisé, concernant le dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Pour faire face aux périodes d'interdiction d'épandage sur les sols agricoles, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne construit un ouvrage de stockage de boues, en respectant les échéances suivantes :

- transmission au service de police de l'eau compétent pour la station de Seine-Aval d'une note d'information sur les études de faisabilité technique et financière au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- début des travaux au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- mise en service au plus tard le 31 mars 2024.

### **ARTICLE 2**

Pour prévenir les dangers pour l'environnement et limiter le ruissellement de lixiviats ou leur percolation dans les sols, dans l'attente de la mise en service d'un ouvrage de stockage, conformément aux dispositions de l'article 1, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne est tenu de respecter les dispositions du présent article dès la notification du présent arrêté.

Jusqu'à la mise en service de l'ouvrage de stockage de boues mentionné à l'article 1, le dépôt temporaire de boue sur les parcelles d'épandage, pendant les périodes d'interdiction d'épandage, doit s'effectuer sur une culture implantée depuis plus de deux mois ou sur une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) bien développée ou sur un lit de dix (10) centimètres (cm) minimum d'épaisseur de matériau absorbant (paille par exemple).

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne propose, avant le 31 décembre 2021, un dispositif de contrôle et de suivi de ces mesures pour validation conjointe par le service de police de l'eau compétent pour la station de Seine-Aval et, les services de police de l'eau compétents en matière d'épandage dans les départements de l'Aisne, du Cher, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Somme, des Yvelines et du Val-d'Oise.

Le résultat de ce contrôle et suivi est transmis annuellement au service de police de l'eau compétent pour la station de Seine-Aval et, aux services de police de l'eau compétents en matière d'épandage dans les départements de l'Aisne, du Cher, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Somme, des Yvelines et du Val-d'Oise.

En cas de résultats non-conformes de ce contrôle et suivi, le dépôt temporaire de boue, pendant les périodes d'interdiction d'épandage, sera suspendu sur les parcelles d'épandage concernées par le service de police d'épandage compétent qui pourra demander des prescriptions supplémentaires.

### **ARTICLE 3**

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne s'expose à être sanctionné conformément au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4**

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 2 ne seraient pas satisfaites, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne s'expose à une mise en demeure conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux (2) mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines - 1 Av. de l'Europe, 78000 Versailles,
- d'un recours hiérarchisé auprès du ministre de la transition écologique – 92055 LA DEFENSE.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-après.

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative en saisissant par courrier le Tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles- ou au moyen de l'application télerecours citoyen : <https://www.telerecours.fr/> :

- 1° par le bénéficiaire de la décision, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs des départements de l'Aisne, du Cher, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Somme, des Yvelines et du Val-d'Oise.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Aisne, du Cher, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Somme, des Yvelines et du Val-d'Oise.

Les secrétaires généraux des préfectures des départements de l'Aisne, du Cher, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Somme, des Yvelines et du Val-d'Oise, la directrice régionale et interdépartementale de l'aménagement, l'environnement et des transports d'Île-de-France, les directeurs départementaux du territoire de l'Aisne, du Cher, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise, les directeurs départementaux du territoire et de la mer de la Seine-Maritime et de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au préfet coordonnateur de bassin ;
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'aménagement, l'environnement et des transports d'Île-de-France ;
- aux directeurs départementaux du territoire et aux directeurs départementaux du territoire et de la mer concernés ;
- aux directeurs des agences régionales de santé concernées ;
- aux directeurs des agences de l'eau concernées ;
- aux présidents des commissions locales de l'eau concernées.

Fait à Laon, le 10/11/2021

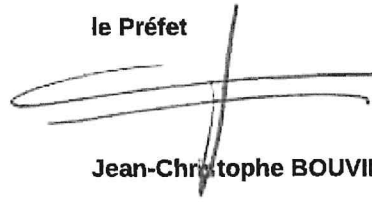
le Préfet



Thomas CAMPEAUX

Fait à Bourges, le 03 NOV. 2021

le Préfet

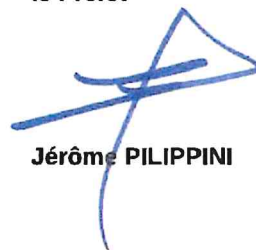
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that loops back to the left, and a vertical stroke that crosses the horizontal one near its right end.

Jean-Christophe BOUVIER

Fait à Evreux, le

22 NOV. 2021

le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Jérôme PILIPPINI

22 NOV. 2021

Fait à Chartres, le

le Préfet d'Eure-et-Loir

  
Françoise SOULIMAN

Fait à Blois, le 22 NOV. 2021

le Préfet



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

**François PESNEAU**



Fait à Orléans, le 02 NOV. 2021

la Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Benoît LEMAIRE**

Fait à Chalons-en-Champagne, le 9 NOV. 2021

le Préfet

Pierre N'GAGANE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Fait à Beauvais, le 04 NOV. 2021

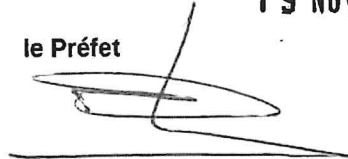
la Préfète

Corinne ORZECOWSKI

Fait à Rouen, le

**19 NOV. 2021**

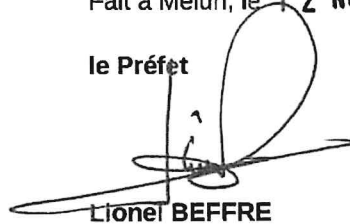
le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Pierre-André DURAND**

Fait à Melun, le 12 NOV. 2021

le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, a vertical line, and a horizontal line at the bottom.

Lionel BEFFRE

Fait à Amiens, le

09 NOV. 2021

la Préfète



Muriel NGUYEN

Fait à Versailles, le **10 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet  
La sous-Préfète, Secrétaire Générale Adjointe



Jehane BENSEDIRA  
Jean-Jacques BROT

22 NOV. 2021

Fait à Cergy-Pontoise, le

le Préfet

  
Amaury de SAINT-QUENTIN



**Arrêté modificatif de l'agrément d'exploiter un  
établissement d'enseignement de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé  
«AUTO-ECOLE SBC» à NEUILLY-SAINT-FRONT  
(02470)**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2021/53

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2020 autorisant Madame Severine LECOMTE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE SBC» situé 2 avenue de Chateau-Thierry à NEUILLY-SAINT-FRONT (02470), sous le n° E 20 002 0003 0 ;

**Vu** la demande présentée par Madame Severine LECOMTE en date du 14 décembre 2021 par laquelle il souhaite étendre son agrément afin de dispenser les formations des catégories A1 et A2;

**Considérant** que la demande de l'exploitant répond aux conditions exigées ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

*«L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations des catégories de permis suivantes :           AM – A1/A2 – B/B1*

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modificatif du 09 juillet 2020 restent inchangées.

.../...

**Article 3** - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 8114- 80011 AMIENS CEDEX 1.

**Article 5** - Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 25/12/2004  
Pour le Préfet et par délégation,

Le point au délégué à l'Education  
Routière de l'Aisne

Bruno Cordonnier





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-PD-A-06 donnant  
subdélégation de signature de M. Patrick OLIVIER, directeur  
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités des Hauts-de-France dans le cadre des attributions  
et compétences de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,  
aux agents placés sous son autorité**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Hauts-De-France,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mars 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-69 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, et à Monsieur Martial FIERS, directeur régional délégué, pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet de l'Aisne par arrêté préfectoral du 29 juin 2021 susvisé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO et de Monsieur Martial FIERS, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 3 :** L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2021-PD-A-05 du 24 août 2021 est abrogé.

**Article 4 :** Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2021**

Le Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
des Hauts-de-France,



Patrick OLIVIER